



METPARK

Place à la mobilité

LECTURE
RONDE

- 9 AVR. 2021

Arresté du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 30 mars 2021 (convocation du 17 mars 2021)**

Aujourd'hui trente mars deux mille vingt et un à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, M. Stéphane MARI, Mme Isabelle RAMI, Mme Brigitte TERRAZA

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Olivier ESCOTS ayant donné pouvoir à Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY ayant donné pouvoir à M. Christophe DUPRAT

La séance est ouverte

AFFAIRE 2021/02/07P

**ASSIGNATION DE LA CLINIQUE DU TONDU : AUTORISATION
D'ENGAGER LA DEFENSE DES INTERETS DE LA REGIE DEVANT
LES JURIDICTIONS**

METPARK et la polyclinique de Bordeaux TONDU ont signé un contrat de concession longue durée en date du 09 novembre 2018 portant sur 100 places en amodiation sur le parking public Arena. Ce contrat s'inscrit dans le respect de la convention de prestations intégrées signée avec Bordeaux Métropole le 02 février 2015.

L'année 2020 a marqué la première facturation des sommes dues pour l'exercice 2019 au titre du contrat signé.

La polyclinique de Bordeaux Tondou a adressé à la Régie deux assignations à comparaître respectivement devant le juge et l'exécution et devant le tribunal judiciaire de BORDEAUX.

Par ces recours contentieux, la polyclinique de Bordeaux Tondou conteste la créance de la Régie. Elle considère que les termes du contrat de concession longue durée ne font pas clairement apparaître que les sommes à payer sont dues pour chacune des places amodiées et considère qu'elles le sont pour les 100 places.

Même si cette précision n'apparaît pas clairement dans la convention, la Régie METPARK conteste ce positionnement dans la mesure où la polyclinique de Bordeaux TONDU ne pouvait méconnaître l'engagement pris notamment en raison de plusieurs échanges entre METPARK et la polyclinique de Bordeaux Tondou qui actaient clairement que les sommes étaient dues par place amodiée.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M. le directeur général à engager la défense des intérêts de la Régie auprès des tribunaux compétents.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 30 mars 2021

Pour expédition conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Christophe DUPRAT